



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-545

Objet : Rue Beaumanoir  
Rue Duguesclin  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 22 novembre 2023, présentée par Monsieur Jean-François Gimard – 36 Avenue de Beaumont à Redon afin d'organiser son emménagement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet emménagement, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, le mardi 5 décembre 2023, de 9h00 à 17h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement, le stationnement des véhicules sera interdit, le mardi 5 décembre 2023, de 9h00 à 17h00, de la manière suivante :

- Rue Beaumanoir (sur 3 emplacements de stationnement)
- Rue Duguesclin (emplacements à hauteur de la rue Beaumanoir afin de permettre les manœuvres)

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François Gimard sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 novembre 2023  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

